

Date de la visite / Nom du propriétaire:

lot / Matricule:

Agent terrain:

Service urbanisme (Ville de Bonaventure): _____

BANDE RIVERAINE DE QUALITÉ FAIBLE (terrain en pente continue)

Termes à connaître

La rive borde les cours d'eau et s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la **ligne des hautes eaux (LHE)** qui correspond au niveau d'eau atteint par la rivière lors des crues normales du printemps. La **bande riveraine** fait référence à la bande minimale de végétation à protéger à partir de la **LHE**. Elle doit être d'une largeur de 20 à 25 mètres en fonction de la pente du terrain. La **zone naturelle** fait référence aux 10 premiers mètres de la bande riveraine, à partir de la **LHE**, pour lesquels nous recommandons de garder la végétation intacte, incluant l'arrêt de la tonte de gazon.

Caractéristiques de VOTRE bande de végétation riveraine :

- ❖ Moins de 40 % de la rive est couverte par la végétation naturelle
- ❖ Présence sur la superficie restante de gazon et/ou de plate-bande d'espèces non indigènes et/ou de sol à nu (espèce non indigène : espèce ne poussant pas naturellement sur les abords de la rivière)
- ❖ Présence de certaines perturbations de la rive : érosion du talus, déblai/remblai, arbres récemment abattus

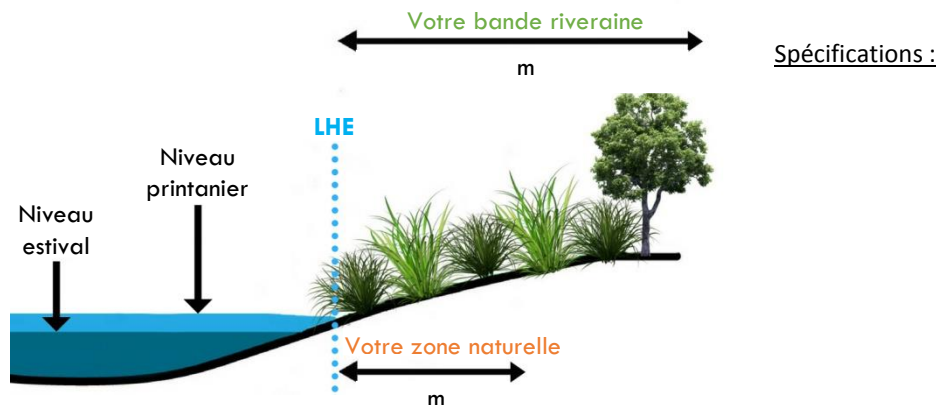
*La bande riveraine joue **faiblement** son rôle de protection de la qualité de l'eau de la rivière.*

Profondeur de la bande riveraine à protéger sur votre terrain :

- 20 mètres 25 mètres

Recommandations pour VOTRE terrain :

- Ne pas débroussailler, ni abattre arbres et arbustes sur la **bande riveraine (voir schéma)**. La bande riveraine de votre terrain se termine à ___ de la LHE.
- Arrêter le contrôle de la végétation (tonte de gazon, débroussaillage et abattage d'arbres) pour conserver la **zone naturelle (voir schéma)**. La zone naturelle de votre terrain se termine à ___ de la LHE
- Planter des arbres et des arbustes sur les zones dégarnies en reproduisant les assemblages de végétaux présents naturellement le long de la rivière dans les **20 ou 25 mètres de protection** (voir méthode de plantation recommandée*).
- Ensemencer le sol à nu d'espèces herbacées indigènes par un mélange de graines adaptées.



***Méthode de plantation** : Les arbustes doivent être plantés à une distance approximative de 1 mètre l'un de l'autre ou d'un arbre. Les arbres doivent être plantés à une distance approximative de 5 mètres l'un de l'autre.

Autres recommandations :

- Terrain à faible pente (moins de 30 %) : Réduire votre accès à la rivière à 3 mètres de largeur en laissant pousser la végétation. Cet accès doit être en biais par rapport à la rivière.
- Terrain à forte pente (plus de 30 %) : Réduire votre accès à la rivière à 1,5 mètre de largeur en laissant pousser la végétation. Cet accès doit suivre un tracé sinueux.

Note : Pour informations supplémentaires, consultez le dépliant «Opération Rives» de la Ville de Bonaventure et le site Internet suivant : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/>. Vous pouvez également contacter la Direction de l'urbanisme de la Ville de Bonaventure au 418 534-2313, poste 233.